



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 21 mars 2026

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : M. Le Doyen d'âge

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Les élections municipales ont eu lieu dimanche 15 mars 2026 à Ludres.

L'élection a été acquise au 1^{er} tour, la liste « Ludres Avenir » ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, conformément au Code électoral.

L'élection du Maire est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, elle doit avoir lieu au cours de la première séance du Conseil municipal, qui élit son Maire parmi ses membres (article L. 2122-4 du CGCT).

Cette séance est présidée par le membre présent le plus âgé de l'assemblée nouvellement élue (article L. 2121-18 du CGCT), qui est M. Jean-Pierre ORIOL.

Le Maire est élu, comme ses adjoints, en séance publique (article L. 2121-18 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).

Dès que son élection est acquise, il appartient au maire nouvellement élu de prendre la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour (article L. 2121-14 du CGCT).

Le membre présent le plus âgé de l'assemblée nouvellement élue fait procéder à la désignation de deux scrutateurs, un au sein de chaque liste : Mme Angélique NOIZETTE et M. Pierre-Louis FREVILLE.

Il demande ensuite à l'Assemblée s'il y a un ou des candidats à cette fonction et leur demande de se déclarer.

Messieurs William LOMBARD et Cyril MAZAUD se portent candidats à l'élection du Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote terminé, M. ORIOL fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 29 |
| Nombre de bulletins blancs : | 1 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 28 |

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur William LOMBARD : 25
- Monsieur Cyril MAZAUD : 3

Monsieur William LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a été immédiatement installé et a pris la présidence de la séance du Conseil municipal (article L. 2121-14 du CGCT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Eliane GERARDIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Marian VIGNOT à M. Didier GOIRAND
M. Nicolas MARCHAL à M. Pierre-Louis FREVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD